

CONTRAT DE CONCESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La société [.....]

Société à responsabilité limitée au capital de [.....], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [.....] sous le numéro [.....], dont le siège social est sis [.....], représentée par [.....],

D'une part,
Ci-après dénommée le « *Concessionnaire* »

ET

La Société EDITIONS BENOIT FRANCE,

Société à responsabilité limitée au capital de 70.005 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 3337 572085, dont le siège social est à 75005 Paris - 115, rue Monge, représentée par son gérant, Monsieur Benoît France.

D'autre part,
Ci-après dénommée le « *Concédant* »

Ci-après dénommées conjointement les « *Parties* »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV,

Le Concédant est spécialisé dans l'édition de cartes viticoles. Il est le seul et unique titulaire des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés.

Le Concessionnaire a décidé d'éditer un outil de [.....] accessible exclusivement sur le site internet [.....] dont l'objectif est de [.....]

Le Catalogue est conçu afin de proposer aux utilisateurs [.....] illustré par des cartes géographiques des différentes régions viticoles françaises.

Le Concessionnaire souhaite reproduire et utiliser, dans le cadre de la mise en ligne du Catalogue et de sa diffusion sur le site internet [.....],[.....] cartes géographiques viticoles du Concédant, dont les caractéristiques sont les suivantes et dont la liste est annexée aux présentes (Ci-après les « *Cartes* ») :

Format [.....]
Enumération des cartes [.....]

C'est dans ces conditions et afin d'organiser les modalités et conditions de la concession des droits de reproduction et de représentation des Cartes que le présent contrat a été conclu.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ENSUITE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir et de fixer : i) les conditions et modalités de la concession des droits de reproduction et de représentation du Concédant sur les Cartes ii) la rémunération perçue par le Concédant au titre de cette concession.

Le Concessionnaire pourra utiliser les Cartes dans le cadre du Catalogue sur le site internet [.....] et pourra librement effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation, l'exploitation et la distribution du Catalogue.

Le Concédant réalise et édite, à ses frais et sous sa seule responsabilité, les Cartes. Il est le seul et unique titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents.

Le Concessionnaire fera son choix parmi les cartes objet des présentes soit :

[.....]

Le Concessionnaire s'engage à solliciter exclusivement la société Editions Benoît France pour l'illustration de la totalité de son catalogue par des cartes géographiques

Le Concédant remettra au Concessionnaire les Cartes sous la forme d'un fichier informatique sécurisé, en qualité JPEG (72 ppp).

ARTICLE 2. DROITS DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION

Sous réserve de l'exécution intégrale des présentes par le Concédant et du parfait paiement des sommes dues au titre de la concession des droits de reproduction et d'utilisation des Cartes par le Concessionnaire, le Concédant concède au Concessionnaire les droits de reproduction et de représentation des Cartes pour une durée de 1 (un) an à compter de la signature des présentes,

Cette concession est consentie pour le seul support internet.

Le Concessionnaire s'engage à ne concéder à aucun tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit, relativement à la reproduction et à l'utilisation des Cartes sur quelque support que ce soit les droits et obligations du présent contrat.

Cette concession est consentie, compte tenu du caractère mondial de l'internet, pour le monde entier.

Au terme du présent contrat, sont ainsi concédés, au Concessionnaire, les droits de propriété intellectuelle suivants :

- Le droit de reproduire, en tous formats, par tous tiers de son choix, en intégralité, les Cartes, par quelque moyen ou procédé que ce soit sur le seul support internet dans le cadre de l'exploitation du Catalogue sur le site internet [.....];
- Le droit de représenter, en tous formats en intégralité, les Cartes, par quelque moyen ou procédé que ce soit et sur le seul support internet dans le cadre de l'exploitation du Catalogue sur le site internet [.....];
- Le droit de numériser, moduler, compresser et décompresser, digitaliser ou reproduire les Cartes par tous les procédés ci-dessus visés, pour les besoins de leur stockage, transfert et/ou exploitation dans le cadre de l'exploitation du Catalogue sur le site internet[.....];
- Le droit de reproduire les Cartes en intégralité, dans tout support promotionnel ou publicitaire lié à l'exploitation du Catalogue sous réserve de demander l'autorisation préalable et écrite du Concédant ;

La présente concession emporte pour le Concessionnaire, l'autorisation d'apporter des modifications justifiées uniquement par des nécessités techniques liées à sa reproduction et à son exploitation en vue notamment de la diffusion du Catalogue sous réserve de l'autorisation préalable et écrite du Concédant.

Les droits mentionnés ci-dessus ne sont consentis que dans le but d'illustrer le Catalogue du Concessionnaire.

Toute reproduction ou utilisation autre que celle prévue dans le présent contrat devra faire l'objet d'une autorisation du Concédant qui revêtira la forme d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 3. REMUNERATION

Au titre de la présente concession, le Concessionnaire versera au Concédant une rémunération forfaitaire annuelle brute de [.....] € HT ([.....] euros hors taxe), versée au jour de la signature des présentes.

En cas de reconduction du contrat, la rémunération à revenir au Concédant sera versée par le Concessionnaire au Concédant dans la semaine suivant la date anniversaire du contrat.

ARTICLE 4. DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Il pourra être renouvelé par accord écrit des parties aux présentes par période de un an.

Le présent contrat prend effet au jour de sa conclusion.

Au terme du contrat, le Concessionnaire remettra dans les quinze jours suivant la fin du contrat les supports informatiques remis par le Concédant.

ARTICLE 5. GARANTIES

Le Concédant déclare qu'il est l'éditeur des Cartes et qu'il détient à ce titre l'ensemble des droits d'auteur y afférents.

Le Concédant déclare n'avoir contracté aucun autre engagement pouvant faire obstacle à l'exploitation des Cartes.

Le Concédant garantit au Concessionnaire une pleine jouissance des droits concédés et engage sa responsabilité pour toute action en revendication ou éviction qui pourrait être introduite contre le Concessionnaire au titre des droits, objets du présent contrat. Cette garantie est donnée pour toute la durée du présent contrat.

Plus particulièrement, le Concédant déclare être propriétaire de tous les droits faisant l'objet de la présente concession et pouvoir en conséquence les concéder sans que le Concessionnaire ne soit jamais ni recherché, ni inquiété à cet égard. Il déclare ne s'inspirer et n'introduire aucune réminiscence d'œuvres actuellement protégées.

ARTICLE 6. PUBLICITE

Le nom du Concédant figurera sur chacune des reproductions des Cartes sous la mention « *Copyright Editions Benoît France* ».

ARTICLE 7. RESILIATION - FORCE MAJEURE

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des deux parties, après une mise en demeure de l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, dans les quinze jours de sa première présentation, la présente concession pourra être résiliée aux torts et griefs de la partie défaillante, sous réserve des dommages et intérêts.

En cas de force majeure, si le Concessionnaire se voit contraint d'interrompre la réalisation et l'exploitation du Catalogue, il pourra, soit résilier la présente concession, soit en suspendre l'exécution, à l'exclusion de tous dommages et intérêts pour le Concédant, qui conservera néanmoins les sommes déjà perçues en exécution des présentes.

ARTICLE 8. NULLITE

Si une ou plusieurs clauses de la présente concession sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 9. LITIGE

La présente concession est soumise à la Loi française. Le règlement de toute difficulté ou tout litige qui surgirait entre elles dans l'exécution de la présente concession, pourra, au seul gré de chacune des parties, être tranché par les Tribunaux de Paris seuls compétents pour en connaître par application de la Loi française.

ARTICLE 10. ELECTION DE DOMICILE

Les parties font respectivement élection de domicile à l'adresse visée en tête des présentes. Tout changement d'adresse d'une partie devra être impérativement et dans les meilleurs délais notifiée à l'autre partie.

Fait à Paris
En deux exemplaires
Le [.....] 2007

Signatures

Pour le Concédant
Monsieur Benoît France

Pour le Concessionnaire
[.....]

ANNEXE

Liste des 14 cartes concédées : France, Champagne, Alsace, Jura, Savoie et Bugey, Bourgogne, Vallée du Rhône, Provence, Corse, Languedoc, Roussillon, Sud-Ouest, Bordeaux, Vallée de la Loire